

ARRÊTÉ PM n° 033/2026

**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux,
32 rue de Valprofonde - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Le mercredi 18 mars 2026.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 03 mars 2026 présentée par l'entreprise HB Travaux Publics, sise 4 bis, rue des Prunelliers 89100 Saint-Martin-Du-Tertre, concernant une intervention sur un branchement aérien à hauteur du n°32, rue de Valprofonde 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le 18 mars 2026.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise HBTP est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

Article 2 : En raison des travaux, la circulation de tout véhicule pourra être momentanément interrompue le 18 mars 2026 entre 08h30 et 12h30, rue de Valprofonde, dans sa partie comprise entre la rue Paul Bert et la rue du Jeu de Paume.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 4 : En raisons des restrictions qui précèdent la circulation sera déviée comme suit :

- Les usagers provenant de la rue de Valprofonde en direction du collège devront emprunter la rue du Paul Bert, la rue des Pavillons et par la rue du Jeu de Paume
- Les usagers provenant de la rue de Valprofonde en direction de la rue Carnot devront emprunter la rue des Charmes et la rue du Puits d'Amour.

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

AM 033/2026

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant devant la zone d'intervention.

Article 6 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

Article 7 : Les signalisations nécessaires aux interdictions de stationner, de circuler et des déviations, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 9 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : HBTP, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 04 mars 2026.

La Maire,
Nadège NAZE

